

HAUT COMITÉ POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Mme Marie-Arlette Carlotti
Ancienne ministre
Présidente du HCLPD

M. Xavier Emmanuelli
Ancien ministre
Ancien président du HCLPD

M. Louis Besson
Ancien ministre
Ancien président du HCLPD

Monsieur Emmanuel Macron
Président de la République
Palais de l'Élysée
75008 Paris

Paris, le 20 décembre 2017

Monsieur le Président,

Par une circulaire du 12 décembre 2017, votre gouvernement demande aux Préfets d'organiser l'identification, dans les centres d'hébergement, des personnes étrangères dont le statut administratif est précaire, notamment les personnes sous statut Dublin ou déboutées du droit d'asile. Des visites de contrôle dans les centres d'hébergement par des équipes mobiles, constituées d'agents de l'OFII et des préfectures, sont prévues par ce texte.

Nous souhaitons, en tant qu'ancien-nes ministres du Logement et des Affaires sociales ainsi qu'anciens et actuelle président-es du HCLPD, exprimer nos plus vives inquiétudes face à cette mesure pour les raisons suivantes :

Cette mesure va à l'encontre de la déontologie du travail social. En plaçant les centres d'hébergement, et les travailleurs sociaux, qui sont les derniers remparts face au non-respect des droits fondamentaux d'une personne, dans un positionnement de délateurs et d'auxiliaires de justice, cette mesure va remettre en cause le rapport de confiance et de confidentialité entre le travailleur social et la personne. Ce rapport de confiance est le gage d'efficacité de tout accompagnement social. La légitimité des travailleurs sociaux sera mise à mal par ce changement, qui ne manquera pas d'avoir des conséquences pour l'ensemble de la population en demande d'un accompagnement.

Cette mesure, si elle était mise en œuvre, entraînerait un important non-recours à l'hébergement d'urgence par les personnes en situation administrative précaire, et la constitution de bidonvilles et de squats par des personnes ayant droit à un hébergement et à un accompagnement social inconditionnels.

Imagine-t-on un centre humanitaire géré par une ONG laisser un gouvernement faire le tri des personnes à son entrée pour déterminer les catégories de personnes pouvant ou non avoir accès à des soins médicaux d'urgence ?

L'accueil inconditionnel de toute personne en situation de détresse présente sur le territoire est un marqueur fort des valeurs de solidarité et républicaines de notre pays, et un principe socle du droit inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles. Conditionner ce droit fondamental à la situation administrative des personnes relève de l'organisation d'un tri inadmissible qui attente au respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

Nous n'avons pas pour objectif de porter un avis sur la politique migratoire mise en œuvre par le gouvernement. En revanche, il relève de notre devoir d'alerter sur les atteintes aux droits fondamentaux des personnes, qui ne peuvent en aucun cas être appréciés selon leurs situations administratives. Dans ce cadre, cette circulaire nous apparaît dangereuse et inacceptable.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, de l'expression de notre haute considération.

Louis Besson

Xavier Emmanuelli

Marie-Arlette Carlotti

The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a stylized, somewhat abstract mark. The middle signature is more legible, appearing to be 'X. Emmanuelli'. The signature on the right is also stylized and appears to be 'M. Carlotti'.